Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le **3 JUL. 2023**

ID: 086-218600666-20230629-CM 20230629 013-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-013

du 29 juin 2023

n°013

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (7): Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Marvse LAVRARD Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3): Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR: Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Acquisition d'un terrain rue d'Antran pour l'aménagement des bords de Vienne -Constitution d'une servitude au profit du vendeur

En vue de l'aménagement paysager des bords de Vienne et de l'implantation d'une aire de jeux, la commune a décidé, par délibération du 30 septembre 2021, d'acquérir une partie du parking du garage Toyota, située en contrebas de la rue d'Antran, à proximité immédiate du Pré de l'Assesseur.

Le propriétaire, M. Sébastien TOUZALIN, gérant de la SCI REMILLY 2000, avait autorisé la commune à prendre possession du terrain de façon anticipée afin que les travaux puissent être réalisés dans l'attente de la signature de l'acte de vente. Aujourd'hui, les travaux sont finalisés mais l'acte authentique n'a pas encore pu être signé par les parties.

Dans le nouvel aménagement, est prévu un accès technique à la parcelle conservée par la SCI REMILLY. M. TOUZALIN a souhaité qu'une servitude concernant ce droit de passage soit consituée lors de la vente et a ainsi préféré reporter la signature de l'acte.

Aussi, il apparaît opportun d'instituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section EN n°490, acquise par la Commune, au profit de la parcelle cadastrée section EN n° 489. conservée par la SCI REMILLY 2000, afin de permettre à cette société l'accès à ses véhicules pour des livraisons.

Il est proposé au conseil de se prononcer au sujet de l'institution de cette servitude de passage.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Recu en préfecture le 30/06/2023

Publié le - 3 JUIL. 2023

ID: 086-218600666-20230629-CM 20230629 013-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-013

du 29 juin 2023

n°013

page 2/3

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU les article 686 à 710 du code civil relatifs aux servitudes conventionnelles.

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la délibération n°14 du 30 septembre 2021 relative à l'acquisition par la commune d'un terrain rue d'Antran pour l'aménagement des bords de Vienne,

VU la promesse de vente en date du 3 novembre 2021,

VU le carnet de détail des travaux d'aménagement et notamment la p.4 matérialisant la servitude de passage au profit du vendeur,

CONSIDERANT que la SCI REMILLY 2000 souhaite que la servitude de passage soit constituée lors de la vente du terrain au profit de la Commune,

CONSIDERANT que ce passage était bien prévu dans l'aménagement du site et que les travaux ont maintenant été réalisés.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section EN n°490, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section EN n°489, fonds dominant, et ce afin de permettre au vendeur, la SCI REMILLY 2000, l'accès des véhicules pour des livraisons.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me ROBIN-MOREAU, notaire à Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 518/2115/126/CO7M06/ XX/4006

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

- 3 JUIL. 2023

ID: 086-218600666-20230629-CM_20230629_013-DE

52L0~

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-013

du 29 juin 2023

n°013

page 3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

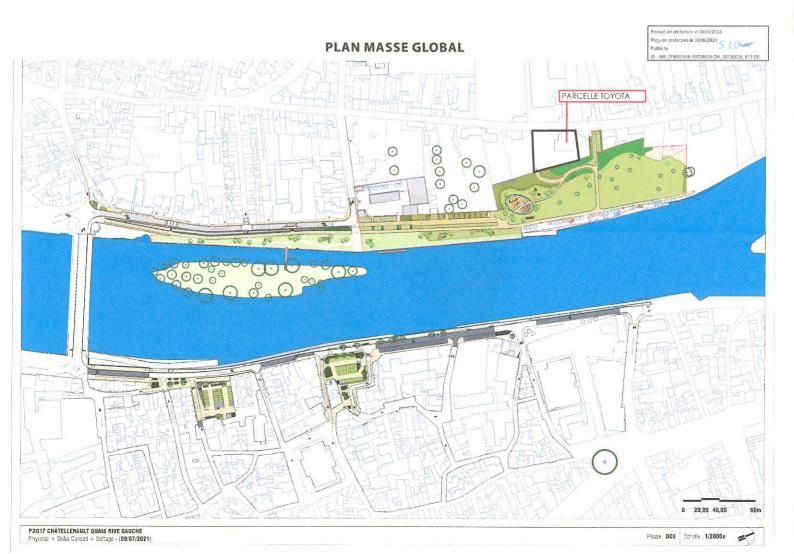
AMÉNAGEMENT DU QUAI ALSACE LORRAINE Quai bas et pré de l'Assesseur



PARCELLE TOYOTA - DETAIL DES AMENAGEMENTS PROJETES

Maîtrise d'ouvrage : ville de CHÂTELLERAULT Maîtrise d'oeuvre : PHYTOLAB + SOFTAGE ARCHITECTURE + SIT&A CONSEIL

PHYTOLAB - SOFTAGE ARCHITECTURE - SIT&A CONSEIL



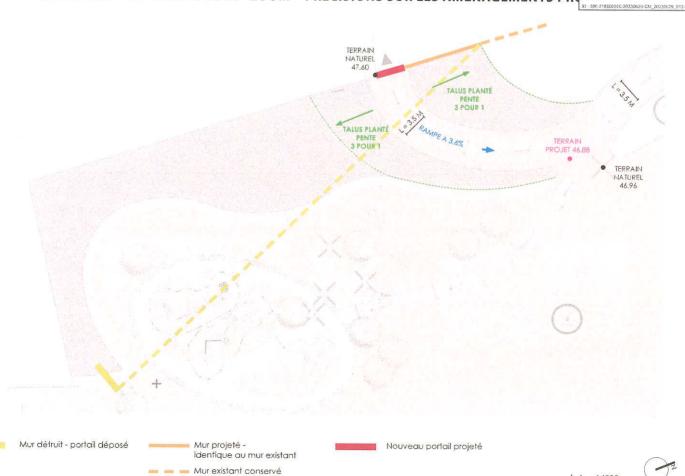


PARCELLE TOYOTA Cacquisifion por la ville de 1140 m² de terrain à loyota

PARCELLE TOYOTA - NOUVELLES LIMITES FONCIERES ET NOUVEL ACCES A LA PARC



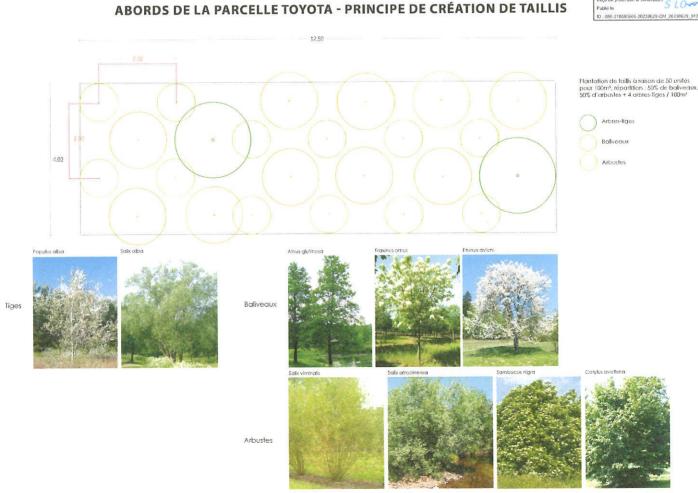




éch.: 1/500e

SECTEUR PRE DE L'ASSESSEUR - SCHÉMA D'IMPLANTATION DES ARBRES ET TAILL 0 0 0 0 0 0 0 100000 0 0 8008 00 ° Conto 0000000 00 000 000 00 00 Mélange 1 - massif arbustif, aire de jeux Mélange 3 - Taillis Arbres en tige de petite à moyen développement (8-15m) Cornus alba Salix purpurea Viburnum opulus jaune : création vert : conservation de l'existant et Ac - Acer compestre Aco - Alnus cordata Fo - Fraxinus ornus Lo - Liquidambar orientalis Pp - Parrotia persica compléments de plantations Mélange 2 - Haie Arbres-tiges: Populus alba, Salix alba Baliveaux: Alnus glutinosa, Fraxinus omus, Prunus avium Arbustes: Salix viminalis, Salix atrocinerea, Sambucus nigra, Corylus avellana Carylus avellana Crataegeus monogyna Euonymus europaeus Ligustrum vulgare Sambucus nigra O Arbres en cépée Al - Amelanchier lamarkii Sc - Salix caprea Arbres fruitiers Nettoyage Jr - Juglans regia Pa - Prunus avium éch.: 1/1 000e

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Regu en préfecture le 30/06/2023 Publie le ID : 086-21860/066-20210629-CM 20/206629_D13-DE



ACCES A LA PARCELLE TOYOTA - MATERIAUX ET MOBILIER PROPOSES

n préfecture le 30/06/2023 5 LO ID: 086-218600066-20230629-CM 20230629 013 DE



Portail pivotant, remplissage tôle pleine, ouverture côté pré de l'Assesseur



La rampe est proposée en sable stabilisé calcaire, avec couche de fondation sous feutre géotextile permettant le passage des véhicules d'entretien jusqu'à la parcelle.

Le prolongement du mur est identique à l'existant et les travaux comprennent:

- les terrassements de la fouille mécaniquement ou manuellement, compris remblaiement et évacuation du surplus ; - la confection de la semelle en béton armé ;
- la fourniture et pose de parpaings de 15 ou 20 cm, compris po-teaux béton armé, armatures, renforts et chaînages;
 la construction de deux piliers de part et d'autre du futur portail à

- la charge du lot 2 la fourniture et la pose d'un chapeau identique à l'existant ; l'enduit gratté sur les faces vues du parpaing, identique à l'existant

Le portail proposé est similaire à l'existant et les travaux com-

- Fouilles, terrassements, fourniture, mise en œuvre, scellement soigné dans le mur construit par le lot 1
 Portail en acier galvanisé thermolaqué, tôle pleine, RAL à définir
- par le MOE,
- Poteaux de section carrée 90mm avec charnières ouvrant la porte à 180°
- Hauteur 2,25 m
- Largeur libre de passage 3,00m
- Poignée avec serrure et verrou baïonnette sur les deux ventaux